CFA
THE ADECCO GROUP

Entre les soussignés :

1) L'organisme de formation ADECCO CENTRE DE FORMATION ET D'APPRENTIS (SAS au capital de 392 150 € ayant son siège social 2 rue Henri Legay, 69100 Villeurbanne) Numéro de SIRET : 852 739 473 00019, enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 84691667769 auprès de la préfecture de région de Auvergne - Rhône Alpes et sous le code UAI 0694398F représenté par M Philippe MARTINEZ d'une part,

2) L'entreprise Adecco France située 52 Rue Henri Barbusse 18200 SAINT AMAND MONTROND, représentée par M Philippe MARTINEZ, agissant en qualité de Signataire de la Société d'autre part, Numéro de SIRET : 99882350432640
Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre III de la 6eme partie du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle continue.

Article 1 – Objet de la convention
L'organisme de formation **ADECCO CENTRE DE FORMATION ET D'APPRENTIS** organisera l'action de formation intitulée :
Certification Professionnelle Chargée de recrutement

Les actions de formations envisagées entrent dans l'une des catégories prévues à l'article L. 6313-1 du code du travail : acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances.
Elle a pour objectifs : cf. programme joint.
Sa durée (en heures) est fixée à **542H50** et sera réalisée du **17 novembre 2023 au 21 février 2025** dans les locaux du CFA recruter autrement, en distanciel.

Noms des personnes formées : Cindy RIVOT
Le programme et les modalités de déroulement figurent en annexe de la présente convention.

Article 2 – Dispositions financières
En contrepartie de cette action de formation, **Adecco France 52 Rue Henri Barbusse 18200 SAINT AMAND MONTROND**, s'acquittera au titre de sa participation de l'année 2023-2025 des coûts suivants :

Réf	Détails	Unité	PU	Qté	Montant HT
01	TITRE PROFESSIONNEL DE Chargé(e) de recrutement	Heure pour 1 stagiaire	14,964	542,50	8 118 €
	Montant : 8 118 € HT		**TVA 20.00 % : 1 624 €**		**9 742 € TTC**

Coût horaire pédagogique par stagiaire 14,964 €
*Règlement à **Paiement 30 jours date de facture** - Escompte non applicable suivant la loi du 31 décembre 1992. Pénalités de retard au taux BCE+10 points. Indemnité forfaitaire de 40 euros par facture en cas de retard de paiement. Clause pénale égale à 15% des sommes réclamées.*

Article 3 – Date d'effet et Durée
La présente convention qui prendra effet à compter de sa date de signature est une convention annuelle d'engagement et d'exécution. Elle porte sur la contribution due au titre de l'année civile 2023-2025, sera exécutée au cours de l'année civile 2023-2025 et prendra fin au plus tard le 28/02/2025.

Article 4 – Dédit ou abandon
En cas de dédit par l'entreprise à moins de trente (30) jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, ou abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action.

Article 5 – Différends éventuels
Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal de Lyon sera seul compétent pour régler le litige.

Article 6 – Conditions Générales de Ventes
Le client reconnait avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente figurant au verso et de les avoir acceptées sans réserve.

Fait en double exemplaire, à VILLEURBANNE, le 03/08/2023

Cachet et signature Entreprise / Fonction du signataire,

Signé électroniquement par TESSI TECHNOLOGIES - TESSISIGN.TESSITECHNO.FR de la part de Magali BRUNAUD (magali.brunaud@adecco.fr)
Date : 04/08/2023 08:58:17 UTC+02:00
Signé avec le code à usage unique : 594465

Signature Organisme,
Adecco CFA
MELANIE POTTIER

CFA
THE ADECCO GROUP
ADECCO CFA
The Adecco Group
Adecco centre de formation d'apprentis
2, Rue Henri Legay - 69100 Villeurbanne
siret : 852 739 473 00019